

Division des ressources humaines

Annecy, le 14 mars 2023

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

L'Inspecteur d'académie - directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Nathalie KALUZA

à

Tél : 04 50 88 45 72
Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les personnels
d'enseignement du premier degré public

op

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par INEAT - EXEAT non compensés - rentrée scolaire 2023/2024

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiée au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

Pièces jointes : annexe 1 - Fiche de renseignement département 74-INEAT
annexe 2 – liste des pièces justificatives – INEAT
annexe 3 – Bonification exceptionnelle pour handicap 800 points-EXEAT
annexe 4 – Bonification au titre du CIMM - EXEAT

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielle, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de la Haute-Savoie, par voie d'EXEAT - INEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction (y compris les demandes invalidées)
- Les enseignants qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - rapprochement de conjoint
 - autorité parentale conjointe
- Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 1er février 2023 :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal
 - autorité parentale conjointe

Attention : à l'exception des situations particulières qui seraient dûment justifiées, cette phase ne peut concerner que les personnels enseignants remplissant les conditions ci-dessus citées. Toute autre demande ne pourra être prise en compte.

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental informatisé, les professeurs des écoles stagiaires **ne sont pas autorisés** à participer au mouvement complémentaire.

I - DEMANDE D'EXEAT POUR QUITTER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants de la Haute-Savoie qui souhaitent intégrer un autre département doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- consulter le site des DSDEN des départements demandés pour connaître les **dates limites** de réception des demandes qui sont **spécifiques à chaque département** ;
- constituer le dossier d'INEAT **contenant les pièces spécifiques* au département demandé**, en respectant les instructions et le calendrier du département demandé ;
- joindre un **courrier motivé** de demande d'EXEAT à monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;
- adresser le dossier complet, par courriel (Ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr) ou par courrier postal **au service administratif** à l'adresse suivante :

DSDEN de la Haute-Savoie
Direction des ressources humaines bureau 663
7, rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex

en anticipant le délai nécessaire pour le traitement et la transmission des demandes aux DSDEN des départements demandés,

* Si une fiche individuelle de synthèse est demandée par le département d'accueil, la demande doit être formulée sur papier libre lors de l'envoi du dossier. Le service de la DSDEN de la Haute- Savoie la joindra au dossier avant transmission.

RAPPEL : Pour les demandes réalisées à titre médical :

L'agent qui demande un **exéat** de la Haute-Savoie et qui veut obtenir les 800 points au titre de sa situation médicale doit déposer auprès du médecin de prévention de la Haute-Savoie sous pli confidentiel un dossier médical complet.

Les documents médicaux doivent parvenir **sous pli cacheté** à l'attention du médecin de prévention aux coordonnées indiquées ci-dessous :

DSDEN de la Haute-Savoie
Service Santé et social des personnels –7, rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex

Le dossier médical complet doit contenir :

- l'annexe 3 dûment remplie
- un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1er septembre 2022, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint.
- un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap.
- la copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.
- dans le cas d'un enfant en situation de handicap une notification en cours de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité et un certificat médical détaillé.
- dans le cas d'un enfant nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, fournir les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux détaillés
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

Les documents médicaux doivent parvenir sous pli cacheté à l'attention du médecin de prévention ; à défaut, le dossier sera considéré comme incomplet et la demande sera traitée comme une demande de mutation à titre de convenance personnelle.

➤ par ailleurs, l'enseignant demandant la bonification de 800 points pour situation de handicap doit renvoyer **au service administratif** à l'adresse citée ci-dessus une copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH, carte invalidité....) et une copie de l'Annexe 3.

II - DEMANDE D'INEAT POUR INTÉGRER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- constituer le dossier de demande d'INEAT contenant les pièces suivantes :
 - un courrier adressé au directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'origine sollicitant l'EXEAT (autorisation de quitter le département),
 - un courrier motivé sollicitant l'INEAT (autorisation d'intégrer le département) de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, précisant le motif de la demande (rapprochement de conjoint, raisons médicales ou sociales graves, autorité parentale conjointe, convenances personnelles),
 - une fiche individuelle de synthèse,
 - une décision d'EXEAT ou un avis différé,
 - le formulaire de demande d'intégration dans le département de la Haute-Savoie dûment renseigné (annexe 1),
 - les justificatifs complémentaires (annexe 2) ;
- adresser le dossier par voie hiérarchique à sa DSDEN d'origine qui transmettra au fur et à mesure les dossiers complets à la **DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE** par mail à Ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

AU PLUS TARD LE MERCREDI 15 MAI 2023

RAPPEL : Pour les demandes réalisées à titre médical :

L'agent qui demande un **inéat** dans le département de la Haute-Savoie doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de la Haute-Savoie un avis médical sur sa demande d'exéat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical.

Le service de la Division RH - gestion collective de la DSDEN 74 reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Frédéric BABLON

